

# REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE  
SEINE-SAINT-DENIS  
93320

## COMMUNE DES PAVILLONS-SOUS-BOIS

### CONSEIL MUNICIPAL

Procès-verbal de la Séance du lundi 1<sup>er</sup> octobre 2018

°\_°\_°\_°\_°

L'an deux mille dix-huit, le 1<sup>er</sup> octobre à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune des Pavillons-sous-Bois légalement convoqué le 24 septembre 2018 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de **Mme Katia COPPI, Maire, Conseillère Départementale**, lequel a désigné Mme Karine SARIKAS, Secrétaire de Séance.

#### **Présents :**

**MME KATIA COPPI, M. YVON ANATCHKOV, MME ANNICK GARTNER, M. MARC SUJOL, MME SOPHIE DUBOSC, M. PATRICK SARDA, MME CHRISTINE GAUTHIER, M. SERGE CARBONNELLE, MME MARTINE CUMIN, MME GENEVIÈVE SIMONET, MME JACQUELINE DURAND, MME ANNE-MARIE LEPAGE, MME MAGUY SOUM, M. RENÉ RAPELLIN, MME FRANÇOISE RAYNAUD, M. JACKIE SIMONIN, MME BRIGITTE SLONSKI, MME CHANTAL TROTTET, MME LAURENCE FOURNIER, M. PHILIPPE DALLIER, M. PHILIPPE BOUTIGNY, M. NICOLAS MARTIN, MME PATRICIA CHABAUD, M. THIERRY DELORME, MME SABRINA ASSAYAG, MME KARINE SARIKAS, M. BERNARD DENY, M. JEAN-FRANÇOIS CHLEQ (ARRIVÉ À 20H04)**

Conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, la majorité des 35 Membres en exercice du Conseil Municipal étant présente ce dernier peut valablement délibérer.

#### **Absents excusés avec Mandats :**

M. Jacques MENZILDJIAN donne pouvoir à M. Yvon ANATCHKOV, Mme Thérèse HOUET donne pouvoir à Mme Maguy SOUM, M. Christian FAVIEN donne pouvoir à M. Nicolas MARTIN, M. Fabrice CHOLLET donne pouvoir à M. Marc SUJOL, Mme Sandrine CALISIR donne pouvoir à M. Bernard DENY

#### **Absents excusés :**

M. Thierry DE CECCO, M. Michaël BOUAZIZ

#### **Absents :**

#### **Administration :**

M. BONNEAU, Directeur de Cabinet  
M. SOLER, Directeur Général des Services  
Mme ATTALI, Directrice Générale Adjointe des Services  
Mme RODRIGUES TEIXEIRA, Secrétaire

20h00, Madame le Maire demande de bien vouloir procéder à l'appel.

Le quorum étant atteint, les membres du Conseil Municipal peuvent valablement délibérer.

Madame le Maire donne lecture de l'ordre du jour et soumet à l'approbation du Conseil Municipal, le procès-verbal de la séance du 25 juin 2018.

**Madame le Maire** informe qu'il y aura une délibération supplémentaire qui a été déposée sur table relative à une subvention exceptionnelle au Comité local du Souvenir Français.

Procès-verbal du Conseil Municipal du 25 juin 2018 :

**32 votants – Vote à la Majorité**  
**30 Pour – 2 Contre (M. DENY, Mme CALISIR)**

### **2018.0000068 - Concours d'architecture de maîtrise d'œuvre pour l'extension de l'école Jean Macé**

Lecture de la délibération par Mme le Maire

**Madame le Maire** indique que le programme d'extension de l'école primaire Jean Macé est constitué de deux tranches de travaux :

- la première tranche est en cours de construction, et subit des retards dans la livraison en raison d'une entreprise défaillante;
- la seconde tranche concerne la création de 6 classes supplémentaires, en face du bâtiment actuellement en construction, sur deux parcelles appartenant à la Ville; dont l'une a été acquise récemment dans le cadre d'une procédure amiable.

Elle précise que, pour cette deuxième tranche, il est proposé d'organiser un concours d'architecture. Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal de définir :

- la composition du jury de concours;
- le nombre de candidats qui seront retenus à concourir;
- et les indemnités qui seront versées aux candidats.

**Monsieur DENY** indique qu'il participera volontiers à ce concours, mais s'étonne que la Commune ne fasse pas appel à l'Inspecteur de l'Éducation Nationale au titre de son expertise. Il rappelle que le Directeur d'école n'est pas un Chef d'établissement comme dans le second degré. C'est pourquoi, il lui semble intéressant de bénéficier de la compétence d'un cadre supérieur de l'Éducation Nationale.

**Madame le Maire** note qu'il s'agit de la création de 6 classes; la Commune a l'habitude de ce type de projet.

**33 votants – Vote à l'Unanimité**

### **2018.00069 - Cession de la propriété sise 308 avenue Aristide Briand, section cadastrale X n°125, au profit de LOGIREP**

Lecture de la délibération par M. SARDA

**Monsieur SARDA** indique que la Commune va procéder à l'acquisition d'un immeuble de 16 logements pour le revendre à LOGIREP afin d'y créer des logements sociaux.

**Monsieur DALLIER** précise que cette opération permettra de réhabiliter des logements anciens qui sont en mauvais état.

**Monsieur CHLEQ** demande des précisions sur cette opération, qui aurait pris du retard en raison d'une action en justice.

**Monsieur SARDA** confirme qu'il y avait un désaccord sur le prix entre la Ville et le propriétaire; le prix final ayant finalement été fixé par le juge.

### **33 votants – Vote à l'Unanimité**

**Madame le Maire** propose de regrouper les deux délibérations suivantes.

**2018.00070 - Signature d'une convention de prestation avec ENEDIS concernant la pose de fourreaux pour le réseau d'éclairage public de la ville des Pavillons-sous-Bois (allée de Pretoria et Chemin du Clocher d'Aulnay)**

**2018.00071 - Signature d'une convention de prestation avec ENEDIS concernant la pose de fourreaux pour le réseau d'éclairage public de la ville des Pavillons-sous-Bois (allées Arago et Denain)**

Lecture des délibérations par M. SUJOL

**Monsieur SUJOL** indique qu'il s'agit de la pose de fourreaux pour l'éclairage public : allée Pretoria, Chemin du Clocher d'Aulnay, allées Arago et Denain.

### **33 votants – Vote à l'Unanimité**

**2018.00072 - Tarifs de location et caution des salles municipales : salle Mozart, salle Jean Moulin, la Péniche « Le Chat qui Pêche », salle du conseil et salle des mariages**

Lecture de la délibération par M. SIMONIN

**Madame le Maire** indique que l'objet de cette délibération est double :

- d'une part, il s'agit de fixer un tarif de location pour la Péniche « *Le Chat qui Pêche* », dont la Délégation de Service Public (D.S.P.) est arrivée à échéance le 31 juillet 2018, et pour laquelle la Commune souhaite reprendre cette gestion en régie directe;
- et, d'autre part, à la demande du Comptable Public, il est proposé de fixer un montant de caution, qui sera demandé au moment de la signature du contrat.

**Monsieur DENY** note que l'Exécutif Municipal a décidé la reprise en régie municipale de la Péniche « *Le Chat qui Pêche* ». Il regrette ce choix qui conduit à un usage assez limité de l'équipement, et qui confirme un certain renoncement de l'Exécutif d'en faire un lieu de vie et d'animation sur le secteur.

Certes, il note qu'il y aura des locations. En revanche, ces locations seront ponctuelles sauf à ce que l'Exécutif Municipal envisage d'y installer quelques activités via le secteur associatif.

Par ailleurs, il semble que la capacité déclarée (80 places) soit surestimée; l'espace ne permet pas d'accueillir 80 personnes en configuration de salle de danse.

De plus, il précise que l'article 3, relatif aux tarifs de location des salles municipales, ne mentionne que les salles Jean Moulin, du Conseil et des Mariages pour les prêts à des syndicats de copropriété, alors que la Péniche « *Le Chat qui Pêche* » ne serait pas concernée par cette activité.

**Madame le Maire** rappelle que la D.S.P. a pris fin le 31 juillet dernier. Pour autant, le Délégué a continué à accorder des locations à des particuliers au-delà de cette période. L'Exécutif Municipal a souhaité maintenir les locations qui ont été consenties, pour ne pas mettre les gens en difficultés.

Parallèlement, l'Exécutif Municipal souhaite maintenir cette salle en location pour des événements festifs, tout en réfléchissant à la mise en place d'une animation entre mai et septembre.

**Monsieur DALLIER** précise qu'il n'y a pas de renoncement de la Municipalité sur la Péniche. Il rappelle que la Commune a lancé un appel d'offres qui a été déclaré infructueux, faute de candidats. Il signale que l'Association Pavillonnaise pour la Jeunesse et la Culture (A.P.J.C.), qui avait présenté sa candidature 4 ans plus tôt, n'a pas souhaité postuler cette année, car elle ne se sentait pas en capacité de mener une activité de location et d'animation. Il fait remarquer que la Commune met tout en œuvre pour louer la Péniche dans les mêmes conditions de la D.S.P..

En parallèle, l'Exécutif Municipal souhaite se donner le temps, jusqu'au mois de mai, pour réfléchir à une animation autour du site pour l'été prochain.

Enfin, il invite l'Opposition Municipale à communiquer la liste de preneurs potentiels du site, ou à faire part de toutes les bonnes idées en faveur d'une animation dans ce secteur.

**33 votants – Vote à la Majorité**  
**30 Pour – 3 Contre (M. DENY, M. CHLEQ, Mme CALISIR)**

**2018.00073 - Signature de l'avenant n°1 à la convention triennale d'objectifs et de moyens entre le Département de la Seine-Saint-Denis et la commune des Pavillons-sous-Bois dans le cadre d'un programme de prévention bucco-dentaire fixant la participation financière du Département**

Lecture de la délibération par Mme CUMIN

**33 votants – Vote à l'Unanimité**

**2018.00074 - Définition des cycles de travail des agents des services communaux**

Lecture de la délibération par Mme le Maire

**Madame le Maire** indique qu'il s'agit d'une proposition de modification des horaires de travail à l'initiative des agents d'entretien du Centre Municipal de Santé et des agents de la Maison de l'Emploi :

- Pour les agents d'entretien, il est proposé de commencer plus tôt : à 7h30 au lieu de 8h00, et de terminer plus tôt à 15h30 au lieu de 16h00. Il s'agit d'une demande formulée par les agents.
- Pour les agents de la Maison de l'Emploi : il est proposé de réduire la pause du midi d'une demi-heure : 12h30 – 13h30 au lieu de 12h00 – 13h30.

Madame le Maire rappelle que tous les agents concernés ont été associés à cette modification et que le Comité Technique a émis un avis favorable à l'unanimité.

**Monsieur CHLEQ** note que Madame le Maire a répondu aux questions que se posait l'Opposition Municipale, sur cette affaire, et l'en remercie.

**33 votants – Vote à la Majorité**  
**30 Pour – 3 Abstentions (M. DENY, M. CHLEQ, Mme CALISIR)**

## 2018.00075 - Tableau des emplois - Budget principal de la Ville

Lecture de la délibération par Mme le Maire

**Madame le Maire** indique que cette délibération a pour objet :

- D'une part, de transférer un poste du budget de la Ville vers le budget du C.C.A.S. dans le cadre de la réorganisation du Pôle Santé.
- D'autre part, de procéder à des transformations de postes existants :
  - Un juriste en directeur adjoint des affaires juridiques;
  - Un poste de gestionnaire « *formation, recrutements et absences* » en poste de responsable du Pôle « *formation, recrutements et absences* ».
- Et, enfin, de créer 4 postes nouveaux pour tenir compte de l'accroissement d'activité et des ouvertures d'équipements nouveaux :
  - D'abord, dans le cadre des travaux d'extension de l'école Jean Macé, il est proposé de créer deux postes :
    - un directeur de centre de loisirs;
    - un agent de cuisine.
  - Ensuite, pour le Service « *Enseignement, Jeunesse et Sport* », qui est l'un des plus gros services de la Ville, et qui connaît une forte augmentation d'activité (avec les ouvertures de classes, l'ouverture prochaine de la crèche de *La Vilette*), il est proposé de créer un poste de directeur adjoint;
  - Enfin, pour le Service des Espaces Verts, il est proposé de créer un poste, affecté sur le secteur de l'Ilot Canal.

Madame le Maire précise que le Comité Technique, qui s'est réuni vendredi matin, a émis un avis favorable à l'unanimité.

**Monsieur CHLEQ** confirme que l'Opposition Municipale est favorable au renforcement du pôle Enseignement. C'est une nécessité au regard de la charge de travail qui s'est accrue ces dernières années.

S'agissant du recrutement d'un directeur juridique adjoint, il est noté, sur le rapport de présentation, qu'il est présent en l'absence du directeur. Monsieur CHLEQ voudrait savoir s'il s'agit d'une absence pour non recrutement ou pour maladie.

**Madame le Maire** répond que le poste de Directeur Juridique est actuellement occupé. L'objectif étant de transformer un poste de juriste en Directeur adjoint afin de suppléer le Directeur dans ses missions.

**Monsieur CHLEQ** observe que, pour les Espaces Verts, il est proposé un poste non permanent. Il souhaite avoir plus de précisions sur le terme « non permanent » et savoir s'il s'agit d'un emploi contractuel.

Enfin, il demande si cet emploi sera ciblé sur le secteur de l'Ilot du Canal, ou s'il portera également sur le gardiennage du Stade de l'Est Pavillonnais, qui est une demande de nombreux usagers.

**Madame le Maire** confirme qu'il s'agira d'un emploi contractuel, affecté au nord de la Ville, et principalement sur l'ilot Canal.

**33 votants – Vote à la Majorité**

**30 Pour – 3 Abstentions (M. DENY, M. CHLEQ, Mme CALISIR)**

**2018.00076 - Convention d'intervention foncière avec l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France (EPFIF) - Compte rendu annuel à la collectivité locale pour l'année 2017 établi par l'EPFIF**

Lecture de la délibération par M. SARDA

**Monsieur SARDA** indique que l'exercice 2017 n'a fait l'objet d'aucune vente ou achat de l'EPFIF. Seule une enveloppe de 3 000 € a été mobilisée au titre de frais d'étude.

**Monsieur DENY** remarque que le dossier n'a pas beaucoup avancé avec l'EPFIF depuis la signature de la convention.

Au regard du rapport présenté, il apparaît que :

- sur le Secteur Nord : on se retrouve en situation de blocage avec le bâtiment de l'entreprise de BTP en activité;
- sur le Secteur Centre : il y ait également un certain blocage, dans la mesure où la Commune ne maîtrise pas tout le foncier;
- sur le Secteur Sud : il reste deux propriétés à acquérir, sans compter une étude de pollution de la parcelle dans le lot 3.

**Monsieur DALLIER** reconnaît que les démarches entreprises par l'EPFIF et la Ville peuvent paraître longues sur ce secteur. Pour autant, il ne faut pas en rejeter la responsabilité sur l'EPFIF.

Il est évident, à court terme, qu'une opération d'aménagement n'est pas envisageable financièrement dans le secteur nord de la RN3.

Quant au secteur sud, il ne reste plus que deux appartements à acquérir par la Ville, dont la promesse de vente pour l'un d'eux pourrait être signée avant la fin de l'année.

Monsieur DALLIER fait remarquer que des discussions se sont tenues durant plus d'une année avec le Conseil Départemental concernant les études de dévoiement de l'avenue Jean Jaurès, de réaménagement de la Place Carmontelle, en lien avec le projet du TZEN3.

**33 votants – Vote à la Majorité**

**30 Pour – 3 Abstentions (M. DENY, M. CHLEQ, Mme CALISIR)**

**2018.00077 - Présentation du rapport annuel d'activité 2017 de Grand Paris Grand Est**

Lecture de la délibération par Mme le Maire

**Madame le Maire** indique qu'il s'agit d'une délibération nouvelle qui répond au Code Général des Collectivités Territoriales. En effet, le Président d'un Établissement Public de Coopération Intercommunale est tenu d'adresser, chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du Compte Administratif arrêté par l'organe délibérant de l'Établissement.

Madame le Maire rappelle que l'année 2017 aura été marquée par :

- La création et la structuration d'une nouvelle organisation administrative, avec la création de Directions supports et de Directions opérationnelles :
  - Une direction des Déchets Ménagers;
  - Une direction de l'Eau et de l'Assainissement;
  - Une direction de l'Aménagement et du Renouvellement Urbain avec :
    - la reprise des PLU communaux;
    - une réflexion sur l'élaboration d'un PLU intercommunal;
    - la préparation du transfert des ZAC et PRU au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

- 2017 aura également été marquée par la mise en place du marché intercommunal de gestion des déchets ménagers et assimilés. Pour la Commune des Pavillons-sous-Bois, l'enjeu était important car le précédent marché arrivait à échéance le 31 décembre 2016, et ne pouvait plus être prolongé. La continuité du service a été donc été maintenue.
- Sur le plan R.H., les agents relevant de ces compétences ont été transférés en juillet 2017. En ce qui concerne la Commune, il s'agit du transfert de deux agents en déchèterie et d'un agent sur l'eau et l'assainissement.

Madame le Maire précise que la présentation de ce rapport est l'occasion pour elle d'évoquer les conséquences financières pour la Commune et de soulever certaines craintes.

Elle rappelle que chaque Commune doit contribuer financièrement aux compétences transférées et à due proportion du service qui est assuré sur son territoire, par le biais du Fonds de Compensation des Charges Transférées (appelé F.C.C.T.).

En revanche, il n'est pas acceptable que les communes soient mises à contribution via le F.C.C.T. pour couvrir des dépenses de locaux administratifs lorsque le Territoire dispose de moyens financiers suffisants pour en assurer la prise en charge.

Il n'est pas acceptable, non plus, que les communes soient « ponctionnées » via le F.C.C.T. pour des compétences nouvelles alors même qu'aucun projet n'est prévu sur le Territoire communal; elle cite l'exemple de l'aménagement urbain. Le F.C.C.T. ne doit pas permettre au Territoire de constituer une « cagnotte » sur le dos des Communes.

Enfin, il n'est pas acceptable que les communes ne puissent pas bénéficier des économies d'échelle liées à la mise en place de marchés intercommunaux. A titre d'exemple, elle cite le nouveau marché des déchets ménagers et assimilés et précise que le coût de ce nouveau marché permet au Territoire de réaliser une économie de 1,1 M€ par an.

Il aurait été logique que l'économie générée par ce nouveau marché conduise à lancer la convergence des taux de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (la TEOM), et surtout à faire diminuer le taux de la TEOM de notre Commune; ce qui n'a manifestement pas été le cas cette année. Le pavillonnais bénéficie aujourd'hui d'une prestation moins chère alors que le montant qu'il paie pour la TEOM est identique. Pire, certaines communes bénéficient de prestations nouvelles (exemple ramassage de déchets verts en porte à porte) sans avoir augmenté leur contribution.

Madame le Maire précise qu'il avait été annoncé que la mise en place des structures intercommunales devait permettre aux communes de réaliser des économies et que pour l'instant, elle ne voit que des dépenses supplémentaires : 100 000 € en 2018, et peut-être 140 000 € en 2019...

Les E.P.T. doivent être un outil institutionnel au profit des communes et non un poids financier de plus en plus lourd, loin des préoccupations des administrés.

Elle précise qu'avec Philippe DALLIER, Serge CARBONNELLE, Christine GAUTHIER et Patrick SARDA, elle sera très vigilante lors du rapport de présentation de la CLECT en décembre, du ROB et surtout du budget primitif 2019 en mars/avril prochain.

**Monsieur DALLIER** précise que ce qui est en train de se dérouler au niveau de l'E.P.T. est assez emblématique de ce qui s'est passé, en partie en France en matière d'Intercommunalité :

- D'une part, une administration qui grossit,
- D'autre part, un Territoire qui n'a bénéficié, en termes de dotation d'Intercommunalité, que de celle dont bénéficiait l'ex-Communauté d'Agglomération Clichy-sous-Bois/Montfermeil, c'est-à-dire d'une enveloppe de 2,4 M€; alors qu'en théorie, le Territoire aurait pu bénéficier d'une dotation d'une quinzaine de millions d'euros...
- en 2019 et 2020, les Territoires perdront au profit de la Métropole :
  - la Dotation d'Intercommunalité;
  - et la Cotisation Foncière des Entreprises (C.F.E.), ne disposant ainsi d'aucune ressource fiscale, d'aucune dynamique de l'impôt, et de la perte de la dotation Intercommunale.

Ainsi, en 2021, l'E.P.T. *Grand Paris Grand Est* se retrouvera en autofinancement négatif alors même qu'il n'aura porté aucun grand projet.

S'agissant de la « querelle » avec les autres communes, Monsieur DALLIER a le sentiment que les Elus « se sont fait rouler dans la farine » au moment du vote du budget primitif au printemps dernier.

En effet, suite à ses différentes interventions il lui avait été répondu que la convergence des taux de la TEOM serait engagée dès 2019. Or, après le vote du budget primitif, il lui a été annoncé le contraire, au motif qu'il n'y avait pas accord de tous les Maires.

Monsieur DALLIER remarque le nouveau marché intercommunal des déchets ménagers a permis des économies d'échelle mais que la Commune n'en bénéficiera pas. En revanche, comme l'a rappelé Madame le Maire, certaines communes vont bénéficier d'un service amélioré sans payer un centime de plus, ce qui est un comble.

En outre, il cite l'exemple de la création d'un poste de catégorie A en charge des Jeux Olympiques, mais souhaite savoir où il est prévu d'installer un site olympique sur le Territoire.

Par ailleurs, Monsieur DALLIER rappelle l'annonce faite par le Président de la République, d'engager la réforme institutionnelle du Grand Paris avec la disparition des Départements au profit de la Métropole. A l'automne 2017, il avait été annoncé aux élus que ce serait pour décembre, puis pour janvier; en janvier, pour mars. A présent, il est annoncé que, finalement, il se pourrait bien qu'il n'y ait rien du tout.

Ainsi, la Région Ile de France est appelée à fonctionner avec :

- 5 couches d'administration locale;
- des Etablissements Publics Territoriaux sans aucune ressource propre, sans aucun pouvoir de fixer les taux;
- une « petite » Métropole sans moyen financier d'envergure;
- des Communes qui vont se trouver être « la poche » dans laquelle, aussi bien la Métropole, et en tous les cas les Territoires, viendront « piocher » pour essayer de fonctionner. C'est le pire scénario qui est en train de se dessiner.

Enfin, en matière de gouvernance, Monsieur DALLIER fait état du séminaire de l'E.P.T. *Grand Paris Grand Est*, qui s'est déroulé ce jour, où étaient présents une cinquantaine d'élus sur les quatre-vingt.

Il espère que le Président du Territoire et les Vice-Présidents auront bien reçu le message des Conseillers Territoriaux qui ont l'impression de ne servir strictement à rien, puisqu'au moment du vote des délibérations, il leur est indiqué que la décision a été prise en Bureau des Maires, et qu'ils sont « priés de bien vouloir voter de la même manière ».

Il déplore une grande frustration des Conseillers Territoriaux, qui n'ont aucune visibilité de ce qui est décidé dans les communes relevant du même Territoire. Il cite le cas des déchets ménagers sur la Commune de Livry-Gargan. En effet, sans aucune délibération du Conseil du Territoire, il a été décidé de mettre fin au ramassage des ordures ménagères en « régie » ; et d'assurer la prestation par une entreprise privée. Ainsi, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, le Territoire aura à prendre en charge le coût de la prestation ainsi que le coût des personnels de Livry-Gargan en régie, appelés à être redéployés dans les déchèteries, sans compter le coût de fonctionnement des bennes et du matériel qui était utilisé auparavant en régie.

Monsieur DALLIER rappelle qu'il avait fait part de ses craintes lors de l'adoption des lois MAPTAM et NOTRe. Les faits se confirment alors qu'on est dans la caricature de l'empilement des couches et des strates, avec une administration qui ne pense qu'à « grossir ».

Dans le cadre des discussions sur la Loi de Finances, il espère que le Gouvernement tiendra compte des observations des Parlementaires issus des Territoires les plus pauvres fiscalement, pour ne pas supprimer la dotation d'intercommunalité en 2019. Il souhaite que le Gouvernement puisse enfin engager une véritable péréquation financière des Communes de l'Ouest parisien au profit de celles de l'Est parisien.

**Monsieur CHLEQ** remercie Madame le Maire et Monsieur DALLIER pour ce moment de pédagogie qu'il trouve intéressant même si le sujet reste très complexe.

Il souhaite savoir si le document soumis sera publié sur le site de la Ville. Il note que Monsieur DALLIER a parlé du déficit de l'information des Conseillers Territoriaux, sans parler de l'information du citoyen de base qui a déjà peut-être un peu de mal à comprendre comment fonctionne un Conseil Municipal, donc encore moins un Conseil Territorial.

Par ailleurs, Monsieur CHLEQ note que le Président de la République ne fait pas tout ce qu'il a dit.

D'une manière générale, il considère et quelles que soient les collectivités territoriales, que si chacun s'occupait de ses compétences propres, sans aller chercher à dépenser de l'argent sur des compétences qui ne sont pas les siennes, on serait certainement en mesure de réaliser beaucoup d'économies; à l'exception d'un élément qu'il a trouvé intéressant dans le rapport : il s'agit de la construction de futurs équipements d'apprentissage de natation. Sur ce point, et bien qu'il ne s'agisse pas d'une compétence obligatoire, il souhaiterait que l'Établissement Public Territorial puisse proposer des projets.

**Monsieur CARBONNELLE** précise qu'il convient également d'ajouter une enveloppe supplémentaire à la charge de la Commune : celle de la CLECT de la Métropole du Grand Paris.

Ainsi, en ce qui concerne les nuisances sonores, la participation de la Ville s'élèvera à 3 442 €, mais sera susceptible d'évoluer à la hausse lorsqu'il conviendra d'ajouter les compétences suivantes : pollution de l'air, développement économique et GEMAPI.

**Madame le Maire** précise, au sujet de la piscine, que l'Exécutif Municipal s'est rapproché de la ville du Raincy pour partager le montant des travaux de restructuration, ainsi que les coûts de fonctionnement, en contrepartie de la mise à disposition de créneaux horaires.

**Monsieur DALLIER** précise que les discussions portent sur la transformation d'une piscine intercommunale Le Raincy/Les Pavillons-sous-Bois, dans le cadre d'un syndicat à vocation unique (SIVU), sous réserve de l'accord de principe du Préfet.

Cette solution permettrait à la Ville de proposer, à moindre coût, des séances de natations pour les écoles, et des tarifs communs pour les habitants des deux communes.

**Madame le Maire** précise que, cette année, tous les CM2 iront à la piscine, contrairement à ce qui a été écrit dans un certain tract.

### **33 votants – Vote à la Majorité**

**30 Pour – 3 Abstentions (M. DENY, M. CHLEQ, Mme CALISIR)**

## **2018.00078 - Attribution d'une subvention exceptionnelle au Comité local du Souvenir Français**

Lecture de la délibération par Mme le Maire

**Madame le Maire** indique qu'il s'agit d'une délibération posée sur table, car il s'agit de verser une subvention pour la restauration d'une plaque commémorative relative à la Première Guerre Mondiale située à l'intérieur de l'Église Notre-Dame-de-Lourdes. Ces travaux doivent être réalisés avant le 11 novembre.

Elle indique que Monsieur SIMONIN, Président du Comité local du Souvenir Français, et Mademoiselle LEPAGE, Vice-Présidente, ne prendront pas part au vote.

### **31 votants – Vote à l'Unanimité**

Mlle LEPAGE, M. SIMONIN ne prennent pas part au vote

## QUESTIONS DIVERSES

**Madame le Maire** indique avoir reçu deux questions de l'Opposition Municipale :

- 1) **« De nombreux pavillonnais ont été contactés par des opérateurs dans le cadre de l'installation de la fibre. Parfois sans suite. Pourriez-vous réactualiser l'information sur le développement de la fibre sur notre ville? »**

**Madame le Maire** rappelle que le déploiement de la fibre optique en France relève de deux opérateurs : SFR et ORANGE.

S'agissant de la Commune des Pavillons-sous-Bois, l'installation est la charge de SFR.

Elle rappelle avoir signé tous les arrêtés afin que les services techniques de SFR puissent opérer sur la Ville... et terminer le déploiement avant la fin de l'année.

En revanche, elle regrette que SFR ne soit pas en mesure de communiquer un planning des travaux.

**Monsieur CHLEQ** a remarqué que l'opérateur, qui installait physiquement la fibre, disposait de deux mois pour commercialiser son offre. Puis, le deuxième opérateur était autorisé à le faire.

**Monsieur SUJOL** confirme cette information.

- 2) **« Le stationnement en double file perdure dans l'avenue Victor Hugo. Est-ce que la vidéo verbalisation est opérationnelle? Est-ce aussi le cas de la vidéo - surveillance dans l'ensemble de la ville? »**

**Madame le Maire** confirme que la vidéo-verbalisation fonctionne, et rappelle les trois secteurs :

- 1<sup>er</sup> secteur : le quartier de la Basoche avec La Poste (présence de 4 caméras);
- 2<sup>ème</sup> secteur : la gare de Gargan et Les Pavillons-sous-Bois - avenue Victor Hugo - avenue de Chanzy (présence de 9 caméras);
- 3<sup>ème</sup> secteur : le quartier de La Fourche (présence de 4 caméras).

Elle précise que toutes les voitures en double file sont verbalisées.

**Madame le Maire** donne la parole à Monsieur DALLIER.

**Monsieur DALLIER** évoque la réunion qui se déroulera le vendredi 5 octobre de 14 heures 30 à 17 heures 30, à la Bourse du Travail de Bobigny, et à laquelle tous les élus sont invités.

Il rappelle qu'au printemps dernier deux députés, François CORNUT-GENTILLE, pour Les Républicains, et Rodrigue KOKOUENDO, pour la République En Marche, ont rendu un rapport sur l'évaluation de l'action de l'État en Seine-Saint-Denis sur les trois compétences régaliennes : Police, Justice et Éducation. A la suite de la publication de ce rapport, il a proposé à ses 17 collègues parlementaires, Députés et Sénateurs, de demander un rendez-vous au Premier Ministre pour évoquer le contenu de ce rapport et des suites que l'État entend y donner.

Mercredi dernier, il y a eu un déjeuner à l'Hôtel de Matignon avec le Premier Ministre et les 18 parlementaires. Il semble que le constat soit partagé parmi toutes les sensibilités politiques.

Il ajoute que le Premier Ministre leur a demandé un délai de réflexion.

C'est pourquoi, dans le prolongement de cette rencontre, les Parlementaires ont pris la décision d'organiser une réunion en Seine-Saint-Denis à laquelle sont conviés tous les élus, pour faire le point sur ce rapport.

Cette réunion est organisée de la manière suivante :

- une présentation du rapport par François CORNUT-GENTILLE,
- et ensuite trois tables rondes par thèmes (Éducation, Police et Justice); avec pour chacune un grand témoin,
- et enfin sera ouvert un débat avec la salle.

Monsieur DALLIER précise que l'objectif de ce rassemblement est d'obliger l'État à mettre en place un comité de suivi et à démontrer que, sur ces trois compétences, le Département a le droit à un plan de rattrapage.

C'est pourquoi, il invite tous les Elus à s'y rendre, dans l'intérêt des habitants du Département.

**Madame le Maire** précise que le prochain Conseil Municipal est le 10 décembre prochain.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, Madame le Maire lève la séance à 21 H 17.

Fait aux Pavillons-sous-Bois, le 15 novembre 2018.

Le Maire,  
Conseillère Départementale

**Katia COPPI**